

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DPE 34 Mise à disposition d'un local de réemploi à l'Espace tri de la Porte de Pantin (19e) - Convention avec l'association La Petite Rockette.

Mme Antoinette GUHL et M. Mao PENINOÛ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-9 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition d'un local de réemploi à l'Espace tri de la Porte de Pantin (19e) entre la Ville de Paris (DPE) et La Petite Rockette ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission, et par Monsieur Mao PENINOÛ, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition d'un local de réemploi situé à l'Espace tri de la Porte de Pantin (19e) entre la Ville de Paris (DPE) et La Petite Rockette, dont le texte est joint à la présente délibération, cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par toutes les parties. Elle s'achèvera le 31 octobre 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO